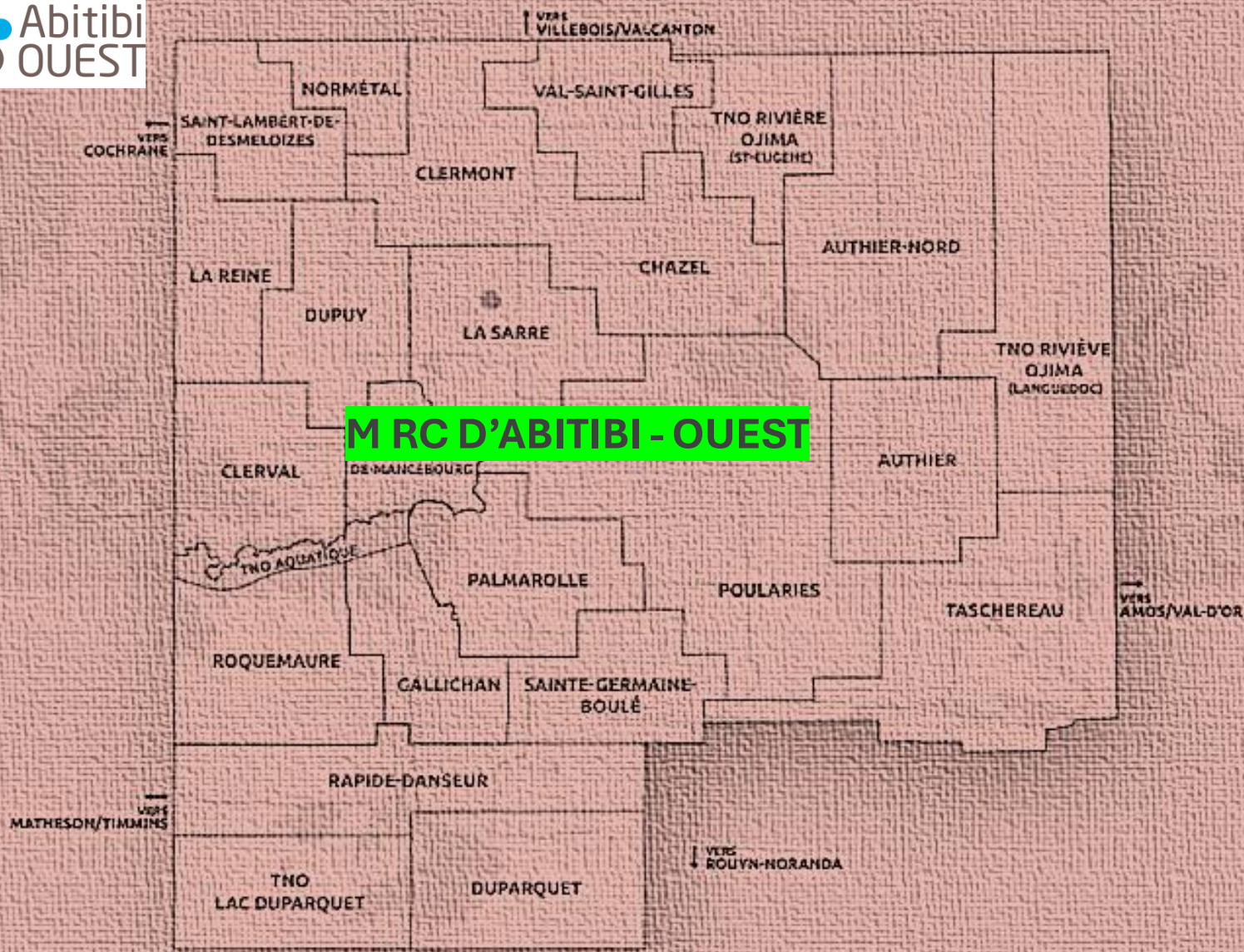




OGAT 7 : Assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire

Table des matières

I. Les grandes orientations d'aménagement et de développement orientations et les objectifs gouvernementaux (OGAT)	3
1.1. L'OGAT 7 : Assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire	3
II. Protéger les activités dont la viabilité serait compromise par les impacts engendrés par l'activité minière en fonction des utilisations du territoire et des préoccupations du milieu	5
2.1. Identifier et délimiter les territoires incompatibles avec l'activité minière	5
2.1.1. Une stratégie d'acceptabilité sociale centrée sur la protection de l'eau	5
2.1.2. Un bassin d'expertise minière malgré l'absence d'exploitation locale	5
2.1.3. La codécision et l'acceptabilité sociale : Vers un consensus territorial durable	5
2.1.4. La coexistence et la vitalité : L'équilibre entre l'activité minière historique et les nouvelles vocations du territoire.....	6
2.2. Favoriser la mise en valeur des ressources minérales par l'harmonisation des usages.	7
2.2.1. La planification spatiale et l'exclusion des usages sensibles.....	7
2.2.2. Le cadre normatif et l'intégration des contraintes environnementales	7
2.2.3. La protection des ressources hydriques et la gestion adaptative	8
III. Le récapitulatif et monitoring.....	8
3.1. La particularité de la MRC d'Abitibi-Ouest en lien avec l'OGAT 7	8
3.1.1. Objectif 7.1 – Protection des activités et préoccupations du milieu	8
3.1.2. Objectif 7.2 – Mise en valeur des ressources par l'harmonisation	9
3.2. Les enjeux	9
3.2.1. Objectif 7.1 – Protection des activités et préoccupations du milieu	9
3.2.2. Objectif 7.2 – Mise en valeur des ressources par l'harmonisation	9
3.3. Le plan d'action	9
3.3.1. Objectif 7.1 – Protection des activités et préoccupations du milieu	9
3.3.2. Objectif 7.2 – Mise en valeur des ressources par l'harmonisation	10
3.4. Les couts approximatifs des infrastructures et équipements projetés	10
3.4.1. Objectif 7.1 – Protection des activités et préoccupations du milieu	10
3.4.2. Objectif 7.2 – Mise en valeur des ressources par l'harmonisation	11
3.5. Les principaux acteurs susceptibles de contribuer à la réalisation de chaque objectif et les actions proposées	11
3.5.1. Objectif 7.1 – Protection des activités et préoccupations du milieu	11
3.5.2. Objectif 7.2 – Mise en valeur des ressources par l'harmonisation	11
3.6. Les mécanismes et disposition de mise en œuvre applicable pour les municipalités	12

3.6.1.	Objectif 7.1 – Protection des activités et préoccupations du milieu	12
3.6.2.	Objectif 7.2 – Mise en valeur des ressources par l’harmonisation	12

I. Les grandes orientations d'aménagement et de développement orientations et les objectifs gouvernementaux (OGAT)

Le présent document a pour but de fournir une base de connaissance commune des composantes qui traitent des orientations gouvernementales (OGAT) élaborées par la MRC d'Abitibi Ouest dans le Schéma d'aménagement et de développement de 3e génération conformément à la Loi A-19.1 sur l'aménagement et l'urbanisme, en vigueur le 1er janvier 2025.

Il comporte plusieurs volets qui énumèrent l'OGAT, les objectifs qui s'y rattachent, les actions qui seront mises en œuvre pour atteindre les attentes fixées par le gouvernement et les outils existants ou mis à jour qui s'y rattachent. Cette section présente les indicateurs stratégiques, régionaux et/ou facultatifs associés à chaque objectif, ainsi que leurs périodes de suivi, leurs cibles et leurs attentes par rapport à l'OGAT 7. Elle détaille également la partie du cadre de référence qui sera considérée, les parties prenantes en charge des actions de l'OGAT et l'expertise externe et interne qui sera mobilisée pour réaliser cet OGAT, afin de soutenir la MRC dans cet exercice.

Il est important de noter qu'une série de documents d'accompagnement, de fiches méthodologiques et de guides techniques sont disponibles sur le site Internet du gouvernement du Québec [Orientations gouvernementales en aménagement du territoire en vigueur \(OGAT\) | Gouvernement du Québec](#) pour soutenir les MRC dans l'intégration du contenu des orientations dans leurs documents de planification territoriale.

Ces documents d'accompagnement ont pour but de préciser le contenu des OGAT et de guider les MRC dans le choix des moyens à mettre en œuvre pour répondre aux différentes attentes, en plus d'encourager les pratiques personnalisées et novatrices propres à leur territoire.

Les fiches méthodologiques précisent les données requises et les méthodologies à utiliser pour le suivi des indicateurs stratégiques. Enfin, les guides techniques apportent des précisions et des explications complémentaires au contenu des OGAT.

Les documents étant régulièrement ajoutés au site web du gouvernement, le plan de travail sera mis à jour au fur et à mesure que de nouveaux documents seront soumis au cours des prochains mois.

1.1. L'OGAT 7 : Assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire

La ligne directrice de l'OGAT 7 traite de l'activité minière à l'intérieur de la MRC Abitibi-Ouest. Le développement minier du territoire repose sur des piliers stratégiques : les projets industriels, commerciaux et récréatifs, la gestion du réseau électrique d'Hydro-Québec et l'aménagement des forêts privées. La MRCAO soutient qu'un développement minier réfléchi et durable, fondé sur l'innovation, l'implantation optimale des activités en harmonie avec la réalité existante et la mise en valeur des caractéristiques territoriales, permet la synergie avec la population.

L'orientation 7 vise à guider le développement minier durable de la MRC d'Abitibi-Ouest autour de deux grands objectifs :

- Protéger les activités dont la viabilité serait compromise par les impacts engendrés par l'activité minière en fonction des utilisations du territoire et des préoccupations du milieu

Cet objectif optimise la planification des activités minières afin d'améliorer la protection et la vitalité des communautés. La MRCAO mise sur la complémentarité des secteurs et les synergies entre les affectations pour soutenir l'innovation et une économie durable. L'aménagement du territoire intègre également le retrait logique de certains secteurs limités, dont les zones de protection des captages d'eau souterraine, favorisant ainsi la pérennité des populations dans la MRCAO. L'implantation et l'exploitation de nouvelles industries intégrant la deuxième et la troisième transformation à même le territoire d'extraction des produits minéraux est nécessaire pour la vitalité à long terme de la MRC, en outre on doit minimiser leurs futurs impacts sur la qualité de vie qui constitue une particularité de la MRC.

- Favoriser la mise en valeur des ressources minérales par l'harmonisation des usages

Le développement de projet minier malgré les fluctuations des prix est nécessaire et jouent un rôle décisif dans la valorisation du territoire. Le soutien des populations locales et le développement régional de cette ressources capitale exploitable grâce à l'expertise des entreprises régionale est une opportunité importante pour la MRC. La diversification de la transformation secondaire et tertiaire à même le territoire crée de la valeur ajoutée et des emplois. Afin d'assurer la santé à long terme des potentiel gisement, la MRC doit participer à son déploiement.

La mise en valeur d'ancien parc à résidus dont le potentiel est encore intéressant d'un point de vue de la récupération des métaux constitue d'autres opportunités. En assurant l'accessibilité de ces éléments, la MRC contribue directement à la vitalité des communautés et à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens. Le développement dans le respect des normes environnementales est donc un vecteur important pour renforcer la base économique régionale et apporter des avantages de corrections du passif minier.

L'harmonisation des usages et la protection de ceux considéré comme névralgique est nécessaire pour maintenir le juste équilibre entre économie et sécurité.

II. Protéger les activités dont la viabilité serait compromise par les impacts engendrés par l'activité minière en fonction des utilisations du territoire et des préoccupations du milieu

2.1. Identifier et délimiter les territoires incompatibles avec l'activité minière

2.1.1. Une stratégie d'acceptabilité sociale centrée sur la protection de l'eau

La MRC d'Abitibi-Ouest structure désormais son développement minier autour d'une logique d'acceptabilité sociale rigoureuse, cherchant à pérenniser sa tradition industrielle tout en assurant une amélioration continue de la protection de son cadre de vie. Contrairement au Schéma d'aménagement et de développement (SAD) de deuxième génération qui ne comportait aucun Territoire incompatible avec l'activité minière (TIAM), la version actuelle marque un tournant protecteur. Désormais, en plus des périmètres urbains, les sites de prélèvement d'eau destinés à la consommation humaine et à la transformation alimentaire, ainsi que leurs aires de protection, sont officiellement désignés comme TIAM. Cette décision s'aligne sur les orientations gouvernementales récentes et les données du ministère de l'Environnement (MELCCFP), qui soulignent que la protection des sources d'eau potable est une priorité nationale pour la résilience climatique (MELCCFP, 2024). La MRC impose cette contrainte pour garantir la sécurité sanitaire de ses citoyens.

Carte des TIAM avec les points de prélèvement d'eau de catégorie 1 et 2 avec leur zone de protection

2.1.2. Un bassin d'expertise minière malgré l'absence d'exploitation locale

Malgré l'absence actuelle de mines en exploitation directe sur son territoire immédiat, l'Abitibi-Ouest demeure un pôle de main-d'œuvre névralgique pour le secteur primaire québécois. L'économie locale est intrinsèquement liée à cette industrie : environ 15 % de la population active de la MRC travaille directement dans le domaine minier, que ce soit par le biais des mines des MRC voisines ou par le régime de « Fly-in/Fly-out » vers le Grand Nord. Cette expertise se reflète dans les statistiques régionales de l'Abitibi-Témiscamingue, où l'industrie minière génère plus de 11 000 emplois directs et indirects (Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'industrie des mines, 2023). Historiquement, la faible activation des TIAM dans le passé s'expliquait par cette importance économique et le grand nombre de droits exclusifs d'exploration déjà en vigueur. Toutefois, la MRC mise aujourd'hui sur une cohabitation équilibrée, reconnaissant que si les investissements miniers au Québec ont atteint 5,1 milliards de dollars en 2022 (Ressources naturelles et Forêts Québec, 2023), leur pérennité en Abitibi-Ouest dépend de la protection des infrastructures essentielles et du respect des milieux de vie.

2.1.3. La codécision et l'acceptabilité sociale : Vers un consensus territorial durable

La MRC d'Abitibi-Ouest a transcendé les cadres conventionnels de consultation publique en adoptant une approche de gouvernance participative radicale pour l'analyse et la validation des Territoires

incompatibles avec l'activité minière (TIAM). En s'appuyant sur le spectre de l'International Association for Public Participation (IAP2), l'implication de la population a évolué vers les niveaux supérieurs de « collaboration » et de « co-construction », dépassant largement le simple stade de l'information pour intégrer les parties prenantes dès l'élaboration des versions alpha de l'OGAT 7. Cette démarche inclusive a mobilisé un large éventail intergénérationnel, consultant tant la jeunesse pour sa vision d'avenir que les aînés pour la préservation de la mémoire historique du territoire. La rigueur de ce processus s'est concrétisée par l'utilisation d'une méthode de codécision par consentement pondéré, permettant de valider les versions gamma des documents avant leur adoption finale par le Conseil de la MRC. Cette transparence exemplaire s'inscrit dans une tendance régionale forte où l'acceptabilité sociale est devenue le pivot des projets de ressources naturelles ; à ce titre, les données du Secrétariat à la participation publique soulignent que les démarches de collaboration de haut niveau réduisent significativement les conflits d'usage à long terme. En soumettant une cartographie des TIAM validée par tous les paliers de gouvernance locale aux ministères concernés, la MRC d'Abitibi-Ouest démontre qu'une gestion durable des **5,1 milliards de dollars d'investissements miniers annuels au Québec (Institut de la statistique du Québec, 2023)** ne peut se réaliser sans un ancrage démocratique profond et une protection rigoureuse des milieux de vie.

2.1.4. La coexistence et la vitalité : L'équilibre entre l'activité minière historique et les nouvelles vocations du territoire

La MRC d'Abitibi-Ouest reconnaît pleinement l'héritage historique et structurel de l'industrie minière, dont l'empreinte a été le moteur du développement de municipalités emblématiques telles que Normétal et Duparquet. L'ampleur de cette présence est attestée par le fait que les droits miniers (claims) couvrent une part significative du territoire, s'inscrivant dans une dynamique régionale où, en **2023, le Québec a atteint un record historique avec plus de 7,2 millions d'hectares sous titres miniers actifs, soit une augmentation de 57 % par rapport à l'année précédente (Institut de la statistique du Québec, 2024).** Cette réalité géologique et contractuelle a agi comme un pivot central lors de la délimitation des Territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM), forçant une analyse rigoureuse pour assurer la cohérence entre le schéma d'aménagement et le régime minier en vigueur. En respectant les droits légalement accordés tout en identifiant les contraintes réelles notamment la protection des sources d'eau potable et des périmètres urbains, la MRC parvient à une harmonisation durable qui minimise les conflits d'usage. **Cette approche équilibrée est déterminante puisque les investissements en exploration minière au Québec ont franchi le cap des 964 millions de dollars en 2022, dont une part majeure est concentrée en Abitibi-Témiscamingue (Ministère des Ressources naturelles et des Forêts, 2023).** Cette réalité rend la coexistence entre les vocations minière, forestière et résidentielle indispensable pour la vitalité socio-économique de la région.

Carte n°... une carte montrant les titres miniers actifs et en traitement ainsi que les sites d'exploitation de substances minérales de surface ouverts et ouverts sous conditions lorsque les substances minérales font partie du domaine de l'État; o reproduire dans son SAD les mines

actives ou les projets de mines (développement) ainsi que les gisements de pierre de taille, concassée ou industrielle, de substances métalliques ou de substances non métalliques qui se trouvent sur son territoire; o s'assurer de ne pas identifier un territoire incompatible qui comprend une mine (concession minière et bail minier), le terrain visé par une demande de bail minier, les sites ouverts et ouverts sous conditions d'exploitation de substances minérales de surface ou les baux exclusifs d'exploitation de substances minérales de surface lorsque ces substances font partie du domaine de l'État.

2.2. Favoriser la mise en valeur des ressources minérales par l'harmonisation des usages.

Le développement durable de la MRC d'Abitibi-Ouest repose sur un équilibre prudent entre l'exploitation de ses ressources géologiques et la préservation de ses atouts essentiels. Dans cette optique, l'harmonisation de l'utilisation du territoire ne vise pas à freiner l'industrie minière, mais plutôt à assurer sa pérennité grâce à un aménagement du territoire optimisé. La portée de notre approche de protection est également très ciblée : sur une superficie totale de 3 316 km², seuls 5 km² sont visés par des projets de territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM), ce qui représente à peine 0,15 % du territoire. Ce ratio démontre clairement que la priorité de la MRC reste l'ouverture au développement minier, les zones d'exclusion étant strictement réservées à la protection vitale des sources d'eau potable et à la sécurité des zones urbaines. En limitant les contraintes au strict nécessaire, nous créons un cadre prévisible qui sécurise les investissements industriels tout en garantissant la tranquillité d'esprit des citoyens.

2.2.1. La planification spatiale et l'exclusion des usages sensibles

Pour prévenir les conflits d'usage et garantir la sécurité publique, le Schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC d'Abitibi-Ouest instaure une hiérarchie stricte des affectations territoriales, privilégiant la compatibilité avec l'activité minière. Cette stratégie repose sur la délimitation de zones de transition et de distances séparatrices rigoureuses entre les sites d'extraction et les milieux habités ou institutionnels. Une telle approche est devenue indispensable. En excluant systématiquement les usages sensibles tels que les zones résidentielles denses ou les établissements de santé des secteurs à haut potentiel minier, la MRC s'aligne sur les orientations gouvernementales visant à minimiser les nuisances dès l'étape de la planification. Cette gestion préventive est d'autant plus importante que les titres miniers couvrent une portion record du territoire québécois, avec plus de 250 000 claims actifs en 2023, ce qui nécessite un zonage clair pour éviter la cohabitation forcée.

2.2.2. Le cadre normatif et l'intégration des contraintes environnementales

Le SAD ne se limite pas au zonage géographique ; il déploie un arsenal normatif contraignant pour encadrer les nuisances telles que le bruit, les vibrations et les émissions de poussières. Ces orientations obligent les municipalités locales à adapter leurs règlements d'urbanisme, notamment par des conditions d'émission de permis plus strictes et des normes d'implantation spécifiques. L'innovation majeure réside ici dans l'utilisation d'une matrice de paramètres basée sur l'approche des

multi-capitaux (naturel, social, humain et financier), plutôt que sur une analyse strictement économique. Par exemple, l'encadrement sonore s'appuie sur les standards de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et les directives du ministère de l'Environnement (MELCCFP), qui recommandent des seuils de bruit ambiant spécifiques pour préserver la santé cardiovasculaire et la qualité du sommeil des populations riveraines. Cette calibration fine permet d'harmoniser non seulement l'industrie minière, mais l'ensemble du tissu industriel avec son environnement social, favorisant une acceptabilité sociale durable.

2.2.3. La protection des ressources hydriques et la gestion adaptative

Enfin, le schéma accorde une priorité absolue à la protection des eskers et des sources d'eau potable, particulièrement dans les zones de gravières et de sablières qui servent souvent de zones de recharge pour les aquifères. La réalisation de nouveaux usages dans ces secteurs est désormais conditionnée à des études hydrogéologiques détaillées, et la MRC n'hésite pas à imposer un gel partiel de l'urbanisation là où la santé publique pourrait être compromise. Cette vigilance est soutenue par les statistiques du MELCCFP soulignant que **la protection des eaux souterraines est le défi environnemental numéro un des régions minières (MELCCFP, 2024).** Pour assurer la pérennité de ces mesures, la MRC a instauré des mécanismes de suivi et d'ajustement dynamique, par le biais d'un RCI, qui permettent de moduler les zones tampons en fonction de l'évolution réelle des projets miniers. Cette gestion adaptative garantit que le territoire reste résilient face aux cycles économiques de l'industrie minière, tout en protégeant les actifs naturels essentiels pour les générations futures.

III. Le récapitulatif et monitoring

3.1. La particularité de la MRC d’Abitibi-Ouest en lien avec l’OGAT 7

Le caractère unique s’articule autour de deux points majeurs qui modulent l’application des attentes gouvernementales pour l’OGAT 7 et adapté aux réalités géologiques et sociales de la MRC d'Abitibi-Ouest :

3.1.1. Objectif 7.1 – Protection des activités et préoccupations du milieu

Attente	Singularité / Spécificité de la MRC d'Abitibi-Ouest	Défi à relever
7.1.1 : Identifier et délimiter les TIAM	Présence d'eskers et de sources d'eau potable vulnérables, ainsi que d'un patrimoine historique minier (Normétal, Duparquet) intégré aux milieux de vie.	Rigueur cartographique : Justifier scientifiquement l'exclusion de l'activité minière sur les aires de protection de l'eau pour éviter les contestations juridiques.
7.1.2 : Connaître les préoccupations du milieu	Population très informée et sensibilisée à l'industrie minière (15 % de la population active travaille dans le secteur) , exigeant une transparence totale.	Acceptabilité sociale : Passer d'une simple consultation à une co-construction réelle via le modèle IAP2 (collaboration et consentement pondéré).
7.1.3 : Connaître et prendre en compte les droits miniers	Territoire massivement "claimé" (titres miniers actifs) en raison d'un potentiel géologique élevé dans la	Cohérence législative : Harmoniser le SAD avec le régime des droits miniers déjà accordés (claims) pour minimiser les litiges lors de la

	faille de Cadillac et la ceinture d'Abitibi.	création de nouveaux TIAM non répertoriés dans les SAD antérieurs.
--	--	--

3.1.2. Objectif 7.2 – Mise en valeur des ressources par l’harmonisation

Attente	Singularité / Spécificité de la MRC d'Abitibi-Ouest	Défi à relever
7.2.1 : Encadrer l'implantation d'usages sensibles à proximité	Forte tradition de villégiature et d'usages récréotouristiques à proximité immédiate de sites miniers historiques ou potentiels.	Zones tampons dynamiques : Définir des normes de recul et des zones de transition "tampons" basées sur les multi-capitaux (bruit, vibrations, poussière) plutôt que sur le seul capital financier.

3.2. Les enjeux

3.2.1. Objectif 7.1 – Protection des activités et préoccupations du milieu

Enjeu principal : La sécurisation des sources d'eau potable face à la pression des titres miniers.

Pour la MRC d'Abitibi-Ouest, l'enjeu majeur de cet objectif réside dans la protection de la ressource hydrique (eskers et aquifères). Étant donné que le territoire est presque intégralement couvert par des titres miniers (claims), la délimitation des Territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) devient une course contre la montre pour protéger la santé publique. L'enjeu est de prouver scientifiquement et légalement la vulnérabilité des prises d'eau pour que ces zones soient soustraites à l'exploration, tout en respectant les droits miniers déjà acquis par les entreprises.

3.2.2. Objectif 7.2 – Mise en valeur des ressources par l’harmonisation

Enjeu principal : La gestion des nuisances industrielles minières pour préserver l'attractivité des milieux de vie.

L'enjeu crucial ici est d'éviter que le développement minier ne rende les zones résidentielles et récréotouristiques invivables à cause du bruit, des vibrations ou de la poussière. Puisque l'activité minière peut reprendre ou naître à proximité de municipalités comme Duparquet ou Normétal, la MRC doit encadrer très strictement ce qui se construit à proximité des gisements (Attente 7.2.1).

3.3. Le plan d'action

3.3.1. Objectif 7.1 – Protection des activités et préoccupations du milieu

Enjeu	Action prioritaire	Indicateur (Type)	Situation actuelle (An 0)	Cible 4 ans	Cible 8 ans	Cible 12 ans
Sécurisation de l'eau	Délimitation cartographique et signalisation	Pourcentage des aires de protection (cat.	0 % (Aucun TIAM identifié au SAD 2G)	100 % des sources d'eau	Maintien et mise à jour selon les	Protection intégrale et

	physique après l'activation légale des TIAM pour toutes les aires de protection de captage.	1 et 2) couvertes par un TIAM (Régional)		potable de catégorie 1 protégées	nouveaux forages	pérenne de l'aquifère
Sécurisation de l'eau	Mise en place d'un processus de co-construction (IAP2) pour la validation des projets miniers.	Nombre de projets ayant fait l'objet d'un consentement pondéré (Régional)	0 (Consultations passives seulement)	100 % des nouveaux projets majeurs	Évaluation de la satisfaction citoyenne (> 80 %)	Modèle de gouvernance exportable à d'autres MRC

3.3.2. Objectif 7.2 – Mise en valeur des ressources par l'harmonisation

Enjeu	Action prioritaire	Indicateur (Type)	Situation actuelle (An 0)	Cible 4 ans	Cible 8 ans	Cible 12 ans
Gestion des nuisances	Intégration de zones tampons (distances séparatrices) basées sur le bruit et les vibrations dans le SAD.	Pourcentage de municipalités ayant harmonisé leur zonage aux normes de nuisances (Régional)	< 10 % (Normes génériques seulement)	100 % des municipalités concernées	Réduction de 50 % des plaintes liées aux nuisances	Cohabitation exemplaire sans conflit d'usage
Gestion des nuisances	Réalisation d'études d'impact multi-capitales pour tout nouvel usage sensible à proximité des sites.	Nombre d'études de compatibilité réalisées avant émission de permis (Facultatif)	0 (Analyse au cas par cas non structurée)	Systématisation pour les zones limitrophes	Optimisation des mesures d'atténuation techniques	Milieus de vie hautement attractifs malgré la proximité minière

3.4. Les coûts approximatifs des infrastructures et équipements projetés

3.4.1. Objectif 7.1 – Protection des activités et préoccupations du milieu

Action Prioritaire	Infrastructure Ciblée	Interventions Projetées	Nature du Problème à Résoudre	Coût Estimatif (Intervention)
Délimitation et signalisation physique après l'activation légale des TIAM	Aires de protection des captages d'eau (Eskers et puits municipaux).	Modélisation hydrogéologique des zones de vulnérabilité et inscription officielle au SAD 3G ou RCI pour soustraire ces zones au jalonement minier.	Risque de contamination irréversible des sources d'eau potable par l'exploration ou l'exploitation minière.	45000 à 80000 (Expertise technique et cartographique)
Processus de co-construction (IAP2)	Plateformes de gouvernance locale et comités de citoyens.	Animation de sessions de co-conception des orientations minières et mise en place d'un	Déficit de confiance envers les processus de consultation	25000 à 50000 (Accompagnement en participation publique)

		mécanisme de consentement pondéré.	traditionnels et risques de blocages sociaux majeurs.	
--	--	------------------------------------	---	--

3.4.2. Objectif 7.2 – Mise en valeur des ressources par l’harmonisation

Action Prioritaire	Infrastructure Ciblée	Interventions Projetées	Nature du Problème à Résoudre	Coût Estimatif (Intervention)
Intégration de zones tampons (distances séparatrices)	Zones de transition entre gisements potentiels et périmètres urbains/villégiature.	Définition de normes de recul basées sur la propagation du bruit et des ondes de choc (vibrations) au sein de la réglementation d'urbanisme.	Conflits de voisinage et dépréciation immobilière causés par les nuisances sonores et sismiques des activités extractives.	15000 à 30000 (Études acoustiques et normatives)
Études d'impact multi-capitaux	Zones de développement industriel et résidentiel limitrophes.	Évaluation des impacts non seulement financiers, mais aussi sur le capital naturel, social et humain avant l'autorisation de nouveaux usages sensibles.	Analyse trop étroite des projets miniers (souvent uniquement financière) négligeant les impacts sur la santé et la cohésion sociale.	35000 à 60000 (Expertise-conseil spécialisée)

3.5. Les principaux acteurs susceptibles de contribuer à la réalisation de chaque objectif et les actions proposées

3.5.1. Objectif 7.1 – Protection des activités et préoccupations du milieu

Action Prioritaire	Type d'Organisation	Organisation Clé	Rôle Principal
Délimitation et activation légale des TIAM (Eau)	Administration Régionale	MRC d'Abitibi-Ouest (Service de l'aménagement du territoire)	Identification technique des zones de protection des captages et intégration cartographique officielle au SAD 3G ou RCI .
Délimitation et activation légale des TIAM (Eau)	Gouvernement Provincial	MRNF et MELCCFP	Validation de la justification hydrogéologique et retrait définitif des zones du jalonnement minier.
Processus de co-construction (IAP2)	Organisme de Concertation	Table GIRT (Gestion intégrée des ressources et du territoire)	Facilitation du dialogue entre les citoyens, l'industrie et les décideurs pour définir les zones de consensus.
Processus de co-construction (IAP2)	Société Civile / Citoyens	Comités de citoyens et Jeunesse	Participation active aux ateliers de co-conception et exercice du consentement pondéré sur les orientations locales.

3.5.2. Objectif 7.2 – Mise en valeur des ressources par l’harmonisation

Action Prioritaire	Type d'Organisation	Organisation Clé	Rôle Principal
Intégration de zones tampons (Bruit et Vibrations)	Administration Régionale	MRC d'Abitibi-Ouest ((Service de l'aménagement du territoire)	Définition des normes minimales de recul et des seuils de nuisances à inscrire dans les règlements d'urbanisme locaux.

Intégration de zones tampons (Bruit et Vibrations)	Administration Locale	Municipalités locales (ex: Duparquet, Normétal)	Traduction des normes régionales dans les règlements d'urbanisme locaux (zonage) et émission des permis conformes.
Études d'impact multi-capitaux	Expertise / Privé	Firmes de consultants spécialisées	Réalisation d'analyses indépendantes sur les impacts environnementaux, sociaux et humains des projets.
Études d'impact multi-capitaux	Secteur Privé / Promoteurs	Entreprises Minières	Financement des études requises et démonstration de la compatibilité du projet avec le capital social et naturel local.

3.6. Les mécanismes et disposition de mise en œuvre applicable pour les municipalités

3.6.1. Objectif 7.1 – Protection des activités et préoccupations du milieu

Dispositions municipales obligatoires	Attente ciblée	Description de la disposition
Zonage d'exclusion (TIAM)	7.1.1	Intégration cartographique des Territoires Incompatibles avec l'Activité Minière (TIAM) au règlement d'urbanisme, interdisant tout nouveau claim ou activité d'exploration dans les périmètres urbains et les aires de protection de captage d'eau.
Procédure de consultation publique accrue	7.1.2	Obligation d'inclure des mécanismes de participation publique (type IAP2) avant toute modification réglementaire touchant une zone à potentiel minier, afin de recueillir et documenter les préoccupations des citoyens et des groupes locaux.
Mention des droits miniers au certificat d'urbanisme	7.1.3	Insertion d'une clause informative dans les certificats d'urbanisme ou les permis de construction précisant la présence de titres miniers (claims) actifs à proximité, afin d'assurer la pleine connaissance des droits miniers existants par les nouveaux propriétaires.

3.6.2. Objectif 7.2 – Mise en valeur des ressources par l'harmonisation

Dispositions municipales obligatoires	Attente ciblée	Description de la disposition
Zones tampons et distances de recul	7.2.1	Création de "zones de transition" ou de zones tampons dans le règlement d'urbanisme autour des sites miniers identifiés, imposant des distances minimales de retrait pour toute nouvelle construction résidentielle ou institutionnelle.
Normes de performance acoustique et vibratoire	7.2.1	Exigence d'une étude d'impact sonore ou vibratoire avant l'émission d'un permis de construction pour un usage sensible à proximité d'un site minier, avec obligation d'intégrer des mesures d'atténuation (ex: fenestration acoustique, talus visuels).
Réglementation sur les nuisances (Poussière)	7.2.1	Adoption de normes de contrôle des émissions de poussières et de particules fines applicables aux chantiers et sites industriels limitrophes aux secteurs habités pour protéger la qualité de l'air.